

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-542

### Mise à niveau des aires de service et haltes repos de la Vélodyssée sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz – phase 2 (année 2025) – demande de subvention auprès de la Région et de l'ADEME

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la convention de financement du 28 mai 2024 établie entre Pornic agglo Pays de retz et la Région Pays de la Loire relative à l'aménagement des aires de services et haltes repos des véloroutes nationales – phase 1.

Afin d'accompagner la croissance de la pratique itinérante du vélo sur notre territoire, qui engendre de fortes retombées économiques auprès des professionnels du territoire, Pornic agglo Pays de Retz, avec ses communes littorales, ont souhaité déployer un programme de mise à niveau des aires de service et haltes repos situées sur le tracé de la Vélodyssée. Il s'agit de conforter des aires et haltes existantes, en renouvelant et ajoutant des équipements répondant au cahier des charges national des aires de service et haltes repos, afin d'offrir un niveau et une qualité de services homogènes sur l'ensemble de l'itinéraire.

Selon les sites, les équipements à renouveler ou à ajouter sont des stationnements vélo courte ou longue durée, des pompes d'autoréparation et/ou de gonflage, des casiers consignes avec prise de recharge pour batterie, des points d'eau, des tables de pique-nique accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et des Relais Informations Services.

L'agglomération a commencé le déploiement de ce programme par une phase 1 menée en 2024, avec la mise à niveau des aires de service de la Rogère à la Bernerie en Retz, de la Pointe Saint Gildas à Préfailles, et de l'Esplanade Angel à Saint-Michel-Chef-Chef, et par celle de la halte repos de l'avenue Burlot à la Bernerie en Retz. Cette première phase du programme a fait l'objet d'un accompagnement financier du Département, de la Région et de l'ADEME.

L'agglomération souhaite poursuivre et achever en 2025 ce programme (phase 2), en renouvelant ou complétant des équipements présents sur l'aire de service du Port du Collet aux Moutiers en retz, et en créant une halte repos au niveau de l'esplanade de la ria à Pornic, en proximité immédiate de la gare.

Le programme d'investissement prévisionnel pour les projets 2025 de mise à niveau des équipements de ces sites s'élève à un total de 41 173 EUR HT.

Ces projets peuvent faire l'objet d'accompagnement financier de l'ADEME d'une part, à hauteur de 45% maximum des dépenses HT, et de la Région d'autre part, à hauteur de 25% maximum des dépenses HT.

Les communes concernées sont également appelées à participer au financement des équipements dont l'usage n'est pas exclusivement réservé aux cyclistes, notamment les tables de pique-nique PMR.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de mise à niveau en 2025 de 2 aires de services et haltes repos de la Vélodyssée, et son plan de financement prévisionnel tel que présenté,

**ARTICLE 2 :** Sollicite toutes les subventions possibles pour la mise en œuvre de ces projets, et plus particulièrement l'aide de la Région au titre du dispositif « Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes », à hauteur de 25% du total des dépenses prévisionnelles HT, et l'aide de l'ADEME au titre du dispositif « inventons le tourisme durable », à hauteur de 45% du total des dépenses prévisionnelles HT.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 décembre 2024

**La Présidente,  
Pascale BRIAND**

**La Présidente,**

**Pascale BRIAND**